

---

OPERATION

CASERNE BATTESTI REMPLACEMENT 6 ASCENSEURS 33700 MERIGNAC

---

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE MER

PLACE BEAUVAU 75800 PARIS

---

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Bordeaux

32 Allée de Boutaut CS 80112 33070 BORDEAUX CEDEX

## PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	14/04/2026	Plan Général de Coordination	/	Vilmen Frédéric

ELYFEC SPS – Siège Social : 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - [www.elyfec-sps.fr](http://www.elyfec-sps.fr)  
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1 CONTEXTE .....	4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION .....	4
1.3 EVOLUTION DU PGC.....	4
1.4 CONSERVATION .....	4
<b>2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER .....</b>	<b>5</b>
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER .....	5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX .....	5
2.3 LISTE DES INTERVENANTS .....	5
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION .....	6
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES .....	6
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	6
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION .....	7
<b>3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER .....</b>	<b>8</b>
3.1 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE.....	8
3.2 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE .....	8
3.3 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER.....	9
3.4 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE.....	10
3.5 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER.....	11
<b>4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER .....</b>	<b>12</b>
4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	12
4.2 PLATEFORME ZONE BASE VIE, VOIES DE CIRCULATION ET BRANCHEMENTS .....	12
4.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	12
4.4 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE.....	13
4.5 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	14
4.6 DISTRIBUTION D'EAU.....	15
4.7 NETTOYAGE .....	15
4.8 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS.....	15
<b>5. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES.....</b>	<b>16</b>
5.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES.....	16
5.2 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE .....	16
5.3 INTERACTIONS .....	16
5.4 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	17
5.5 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS A DES FIBRES D'AMIANTE.....	17
5.6 TRAVAUX DE DEPOSE D'AMIANTE A L'INTERIEUR .....	18
5.7 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION,.....	20
5.8 TRAVAUX EN HAUTEUR .....	20
5.9 TRAVAUX EXPOSANT AUX POUSSIÈRES DE BOIS.....	21
5.10 TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE .....	21
5.11 TRAVAUX DE SOUDAGE .....	22
5.1 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIÈCES NUES SOUS TENSION SUPÉRIEURE À LA TRÈS BASSE TENSION .....	22
<b>6. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT .....</b>	<b>24</b>
6.1 DESAMIANTAGE .....	25
6.2 ELECTRICITE .....	26
6.3 ASCENSEUR.....	27
<b>7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS .....</b>	<b>28</b>
7.1 INCENDIE.....	28

7.2	ACCIDENTS, 1 <sup>ER</sup> SOINS .....	29
7.3	APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS .....	29
<b>8.</b>	<b>OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS .....</b>	<b>31</b>
8.1	VISITES D'INSPECTION COMMUNE .....	31
8.2	PPSPS .....	32
8.3	CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS .....	33
8.4	ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES .....	33
<b>9.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>
9.1	LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES .....	34
9.2	PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER .....	34

## 1. Préambule

### 1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

### 1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- e) remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- f) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- g) prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenus d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

- h) adapter le travail à l'homme;
- i) donner les instructions appropriés aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

### 1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

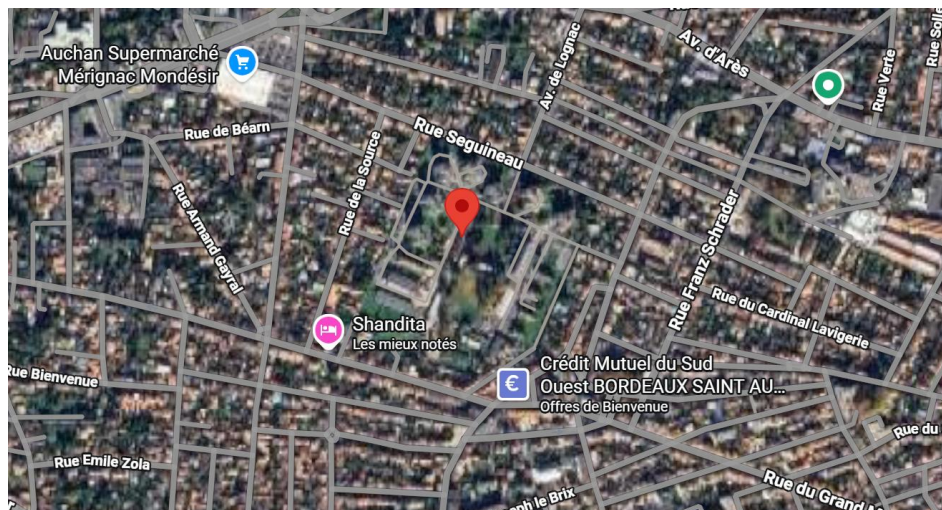
### 1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

## 2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

### 2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé à la Caserne BATESTTI - 59 Rue Seguineau, 33700 Mérignac



### 2.2 Description sommaire des travaux

L'opération consiste au remplacement complet de 6 ascenseurs à la caserne Battesti à Mérignac (33)

### 2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	<b>MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE MER</b>	Place Beauvau 75800 Paris		
Chargé d'opération	<b>Région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine</b> Division de l'Appui Opérationnel Bureau de l'immobilier et du logement Section de l'immobilier et du logement	8 rue Logerot - 86000 Poitiers	05 49 00 57 51	
Maître d'œuvre	<b>ARTELIA</b> Bâtiments, Région et Equipements Nouvelle Aquitaine M DELATTRE Pierre	Bât D - 6/8 Avenue des Satellites – 33187 LE HAILLAN pierre.delattre@arteliagroup.com		

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Coordonnateur SPS	<b>ELYFEC SPS</b> <b>Agence de Bordeaux</b> VILMEN Frédéric	32 Allée de Boutaut CS 80112 33070 BORDEAUX CEDEX frederic.vilmen@elyfec.fr	07 60 85 80 59 06 08 02 65 75	

## 2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS de la Gironde 26 rue des Maraîchers CS 32060 33088 BORDEAUX cedex Tél : 05 47 47 47 47	Service prévention 80 avenue de la Jallère 33053 Bordeaux Cedex Tél. 3679 prevdir@carsat-aquitaine.fr	Immeuble «Les Bureaux Du Tasta» Bâtiment C 4.4 – 1er Étage 9, Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX Tel : 05 56 34 03 49 nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

## 2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lot unique.

N° Lots	Dénomination des lots
1	REPLACEMENT COMPLET DE 6 ASCENSEURS A LA CASERNE BATTESTI A MERIGNAC

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

## 2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : Suivant OS de démarrage
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

## 2.7 Informations administratives sur l'opération

### Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 2.

### Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- Une déclaration préalable suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

### 3. Mesures d'organisation générale du chantier

#### 3.1 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Bâtiments mitoyens	Présence de bâtiments publics et de logements collectifs Informers les Chefs d'Établissement et les bailleurs de la réalisation de travaux
Reconnaissance du site	Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir au préalable : - Procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc).
Constat d'huissier Contradictoire	L'entrepreneur prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par huissier concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés), ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.

#### 3.2 Contraintes liées à la parcelle

##### Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Titulaire du lot
Balisage du tracé des réseaux détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	Titulaire du lot

## Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter		X		Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence Amiante	X			Repérage d'amiante avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage
Présence de plomb			X	Repérage de plomb avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage

### 3.3 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

#### Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- le contrôleur technique ;
- le coordonnateur SPS ;
- les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

#### Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, les intervenants devront stationner les véhicules de chantier à des emplacements définis que l'entreprise aura préalablement clairement balisés et identifiés.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

### 3.4 Activités sur le site ou à proximité

#### Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier <b>Un plan de prévention</b> sera établi suite à une visite d'inspection avec le responsable de l'établissement afin de définir les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour prévenir les risques qui résultent de l'interférence entre l'activité du site et les travaux.	Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Le titulaire du lot devra réaliser un <b>permis de feu</b> avec le responsable du site pour tout travail générant un point chaud	
Le stockage sur le chantier sera limité au minimum en volume et dans le temps. Les entreprises devront l'approvisionnement de leur matériel à l'avancement des travaux.	
Les accès et la circulation des occupants devront rester normalement libres et praticables. Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité des personnes. Les entreprises feront leur affaire de toute injonction éventuelle émanant du MO / MOE	
Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.	
L'Entrepreneur devra la protection de tous les ouvrages risquant d'être attaqués ou détériorés. Il sera responsable des dégradations causées sur les bâtiments, voiries et espaces verts. Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité des personnels	
Les travaux de démolition et percement générant du bruit devront être planifiés en concertation avec le Maître d'Ouvrage et l'exploitant.	

Particularité	Dispositions à prendre
<p>Pour permettre l'exécution des travaux dans des conditions de sécurité optimales. L'entrepreneur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver des circulations dégagées et libres de tout obstacle</li> <li>- Nettoyer quotidiennement ses postes de travail</li> <li>- Evacuer ses déchets et encombrements au fur et à mesure de l'avancement des travaux</li> </ul> <p>Assurer la protection des ouvrages exécutés jusqu'à la réception.</p>	

### 3.5 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine privé pour la mise en place des zones de stockage sur le parking	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine privé pour la mise en place de Bennes	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

## 4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

### 4.1 Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le Titulaire du lot. Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Le cheminement des véhicules prévu ;
- Les zones de stockage ;
- L'emprise des bennes de tri des déchets ;

### 4.2 Plateforme zone base vie, voies de circulation et branchements

Dans le cadre des VRD préalables, les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise à disposition, au niveau de la plateforme, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées, chacune raccordée au réseau principal correspondant et maintenue hors gel En cas d'impossibilité technique, installation d'une réserve suffisante d'eau propre à la consommation ainsi qu'un système de fosse et vidange d'eau usées	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Réalisation d'un raccordement des cantonnements au réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour en répondre aux besoins. Contrôle de l'installation avant la mise en service (compris réalisation d'un PV de conformité de l'installation)	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

### 4.3 Installations de chantier

Le tableau ci-dessous décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre.

Les installations de chantier pourront être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
<p>1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m<sup>2</sup> par salarié et comportant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ;</li> <li>○ de quoi s'asseoir ;</li> <li>○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée</li> </ul>	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
<p>1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m<sup>2</sup> par salarié équipé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de tables et de chaises en nombre suffisant ;</li> <li>○ d'un four à micro-ondes ;</li> <li>○ d'un réfrigérateur</li> </ul> <p>d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée</p>	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
<p>1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 cabinet avec chasse d'eau et 1 urinoir pour 20;</li> <li>○ 1 point d'eau ;</li> <li>○ 1 douche eau chaude / eau froide en cas de travaux salissants ;</li> </ul> <p>Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante</p> <p>Nota : La solution des WC chimiques ne doit être retenue que si aucune autre solution ne peut être mise en œuvre du fait de difficultés organisationnelles ou techniques</p>	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
<p>1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion équipé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence</li> <li>○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée</li> </ul>	-	-

Les installations de chantier peuvent être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

#### 4.4 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise de la base de vie et des zones de stockage sur le domaine privé constituée de panneaux pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Mise en place de dispositifs de protection rigides de type barrière TP afin de délimiter les zones d'intervention.  Installation de protections rigides sur toute la hauteur afin de prévenir les chutes de hauteur consécutives à la dépose des portes palières. Ces dispositifs assurent une sécurisation complète des ouvertures, en empêchant tout accès accidentel au vide et en garantissant la protection des intervenants pendant toute la durée des travaux.	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Panneaux», « <b>chantier interdit au public</b> », au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

#### 4.5 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

#### 4.6 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

#### 4.7 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Chaque entreprise	/
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule	/

#### 4.8 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier	Le Titulaire du lot	Le Titulaire du lot

## 5. Mesures de coordination inter-entreprises

### 5.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvres et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin

### 5.2 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

### 5.3 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP...) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large

## 5.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Gros Œuvre
	<p>Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS</li> <li>○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection</li> <li>○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention</li> <li>○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises</li> <li>○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche</li> </ul>	Toutes entreprises

## 5.5 Travaux exposant les travailleurs à des fibres d'amiante

*NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale*

### Procédure à respecter

Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 »)

Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise exposée aux fibres d'amiante et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP

Le mode opératoire doit contenir :

- La nature de l'intervention
- Les matériaux concernés
- La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- Les notices de poste
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- Les durées et temps de travail déterminés

Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par :

- Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux
- La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement
- Les dossiers de repérage d'amiante disponibles
- Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale

### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Eviter autant que possible les risques en limitant les découpes, tronçonnage et perçement des matériaux amiantés.</li> <li>○ S'il est impossible d'éviter le risque, privilégier les méthodes limitant l'émission de poussières d'amiante en favorisant les outillages manuels ou à défaut à vitesse lente et en complément travailler si possible à l'humide ou en aspirant les poussières à la source à l'aide d'un aspirateur à filtre THE</li> <li>○ Respecter la valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire de 0,1 fibre par cm<sup>3</sup> moyennée sur 1h</li> <li>○ En cas de travail pouvant générer plus de 100 fois la Valeur Limite d'exposition professionnelle, prévoir un confinement de la zone de travail</li> <li>○ Ensacher, étiqueter et éliminer les déchets de matériaux ou les équipements souillés par l'amiante en conformité avec la réglementation en vigueur</li> <li>○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection</li> <li>○ Organiser la surveillance médicale, des intervenants</li> <li>○ Mettre en œuvre une fiche individuelle d'exposition à l'amiante</li> </ul>	Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés

### Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Equipement de protection respiratoire doté d'un filtre P3 à ventilation assistée</li> <li>○ Tenue jetable type 5 avec sur-chaussures</li> </ul>	Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés

## 5.6 Travaux de dépose d'amiante à l'intérieur

### Procédure à respecter

- L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante
- Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dites « sous-section 3 »)

- Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTB
- Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier
- En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention.

### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire procéder par un laboratoire certifié à un contrôle d'empoussièrement avant travaux et à une analyse de la contamination des surfaces par frottis réalisés avec des lingettes</li> <li>○ Faire procéder à un contrôle d'empoussièrement de restitution par un laboratoire certifié après démantèlement du confinement</li> </ul>	Maître d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Confiner et mettre en dépression de la zone de travail en fonction de l'évaluation des risques</li> <li>○ Mettre en œuvre un sas d'entrée / de sortie de la zone de travail avec douches<sup>3</sup> ou 5 compartiments suivant l'évaluation des risques</li> <li>○ Employer une technique de dépose du matériau à l'humide</li> <li>○ Faire procéder par un laboratoire certifié à des contrôles d'empoussièrement dans le sas, dans la zone de travail et en dehors de la zone de travail suivant le programme établi par le plan de retrait</li> <li>○ Effectuer un contrôle visuel des surfaces traitées et un prélèvement libérateur avant démantèlement du confinement</li> <li>○ Ensacher, étiqueter et éliminer les déchets de matériaux ou les équipements souillés par l'amiante en conformité avec la réglementation en vigueur</li> <li>○ Organiser la surveillance médicale des intervenants</li> <li>○ Mettre en œuvre une fiche individuelle d'exposition à l'amiante pour chaque intervenant</li> </ul>	Entreprise procédant au désamiantage

### Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement de protection respiratoire à adduction d'air comprimé ou TMP3 à ventilation assistée en fonction de l'évaluation des risques</li> <li>• Tenue jetable type 5 avec sur-chaussures</li> </ul>	Entreprise procédant au désamiantage

## 5.7 Travaux de démolition, de déconstruction,

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	Consigner les réseaux ou dévier les réseaux qui doivent être conservés	Le titulaire du lot
Protection du personnel	Interdire matériellement l'accès aux parties à démolir Aménager des circulations dédiées au personnel dissociées des circulations des engins S'assurer avant toute utilisation d'un engin mécanique, de l'absence de personnel dans les zones de circulation et de travail	Le titulaire du lot
Protection des piétons et des ouvrages riverains	Ménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour que les produits de démolition ne puissent atteindre l'extérieur par chute ou par rebond Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolisseur

## 5.8 Travaux en hauteur

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	Gros œuvre
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes entreprises
Hauteur > 2,5m Echafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Monteur

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises utilisatrices

## 5.9 Travaux exposant aux poussières de bois

*NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale*

### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Aspiration à la source sur les machines de découpe portatives Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Menuisier

### Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Masque anti-poussières FFP3	Menuisier

## 5.10 Travaux générant une exposition à la silice libre

*NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale*

### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Travailler à l'humide lors de la découpe, du piquage, du tronçonnage des matériaux Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m <sup>3</sup> Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

## Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Equipement de protection respiratoire anti-poussière FFP3	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

### 5.11 Travaux de soudage

*NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale*

#### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travaux en extérieur chaque fois que c'est possible</li> <li>○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection</li> <li>○ Organiser la surveillance médicale des intervenants</li> </ul>	Plombier

## Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Masque respiratoire FFP2(S)</li> <li>○ Vêtements serrés au col, aux poignets et aux chevilles</li> <li>○ Lunettes</li> </ul>	Plombier

### 5.1 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

#### Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

#### Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Entreprise + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	<p>La mise hors d'atteinte doit être réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre</li> <li>○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension</li> </ul>	Entreprise

## 6. Tableaux d'analyse préalable des risques par corps d'état

Le coordonnateur a en charge l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d'appréhender à priori les risques liés à la co-activité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d'état.

Cette analyse ne constitue qu'une base de travail pour la tenue de la visite d'inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l'inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C'est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

## 6.1 Désamiantage

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Préparation du chantier de désamiantage, confinement, dépose des matériaux et repli	Inhalation de fibres d'amiante	<p>Entreprise certifiée</p> <p>Personnel formé et apte médicalement</p> <p>Confinement statique et dynamique, sas, protections respiratoires, tenues et procédure de décontamination d'après plan de retrait et suivant phase de travail</p> <p>Programme de mesures d'empoussièrement intérieures suivant plan de retrait</p>	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	<p>Entreprise certifiée</p> <p>Personnel formé et apte médicalement</p> <p>Accès à la zone interdit</p> <p>Confinement statique et dynamique suivant plan de retrait</p> <p>Décontamination de tout le matériel sortant</p> <p>Mesures d'empoussièrement périphériques suivant plan de retrait</p> <p>Stockage des déchets adaptés</p>	Désamianteur
					Corps d'état suivants	Analyses de restitution suivant programme d'analyse du plan de retrait	Désamianteur et maître d'ouvrage
	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables	Désamianteur	/	/	/	/
	Electrisation	Consignation électrique préalable de la zone de travail	Désamianteur	Electrisation	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Chutes de hauteur	Utilisation d'échafaudages ou de PIR	Désamianteur	/	/	/	/
Coupures, blessures, chocs	EPI	Désamianteur	/	/	/	/	

## 6.2 Electricité

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

### 6.3 Ascenseur

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G. O. ou de son propre monte matériaux,	GO Ascenseur Élévateur Monte-charge	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Appareils de levage adaptés	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Ascenseur Élévateur Monte-charge
Installation des équipements	Chute d'objets	Obturer toutes les baies ou poser les ouvrages définitifs Baliser les zones d'interventions	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Maintenir les protections collectives en place Poser les ouvrages définitifs	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes Harnais de sécurité	CE précédents Ascenseur Élévateur Monte-charge	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	GO TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Heurt Écrasement	Travail sur arcade parachutée ou plateforme fixe réglementaire, protégée Réserve de fin de course suffisante	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Chute de matériaux	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Ascenseur Élévateur Monte-charge
	Coupure Projection résidus	Port des protections individuelles	Ascenseur Élévateur Monte-charge	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Ascenseur Élévateur Monte-charge
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Ascenseur Élévateur Monte-charge Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ascenseur Élévateur Monte-charge

## 7. Renseignements pratiques concernant les secours

### 7.1 Incendie

#### Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Le titulaire du lot
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...)</li> <li>○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné</li> </ul>	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

#### Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Le titulaire du lot

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

## 7.2 Accidents, 1<sup>er</sup> soins

### 1<sup>er</sup> secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.

Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

### Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

## 7.3 Appel des secours extérieurs

### Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

### Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

### Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nombre de victime(s),</li> <li>○ Leur sexe et âge approximatif</li> <li>○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire)</li> <li>○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos..</li> <li>○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents</li> </ul>
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

### Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.  
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

## 8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

### 8.1 Visites d'inspection commune

#### Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source [www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)).

#### Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

#### Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire

8

Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

### Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus.

Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

## 8.2 PPSPS

### Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

### Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre ou lot principal	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

### Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.
- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

### Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

### Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

### **8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS**

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

### **8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises**

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

## 9. Annexes

### 9.1 Liste des entreprises intervenantes

### 9.2 Projet de plan d'installation de chantier